

Bon Pasteur semblèrent oublier qu'il y avait un évêque à Nancy ; elles se mirent à construire de fastueux monuments, ce qui ne les empêche pas de déclarer aujourd'hui que "pas une seule maison du Bon Pasteur ne peut équilibrer son budget sans l'appoint des dons charitables ou des subsides."

Mgr Turinaz voulut alors redresser les barreaux épars du fameux règlement de fêr construit par Mgr Lavigerie. Il était trop tard. La cage n'était plus qu'une vaste écumoire par où l'autorité épiscopale fluait de toutes parts. Mgr Turinaz publia une première lettre dont les traits tombent à travers des magnificences de colère comme de longs éclairs pendant un orage :

Nous, évêque de Nancy et de Toul.

Attendu que nous avons exigé, il y a quelque temps déjà, les comptes (avec pièces à l'appui) de toutes les constructions faites, il y a quelques années, par les religieuses du Bon Pasteur de Nancy, et les plans et devis complets de la construction de la chapelle et de ses dépendances, et les comptes (avec pièces à l'appui) de ces dernières constructions) ; ...

Attendu que la Supérieure a affirmé qu'elle n'avait pas les comptes des premières constructions, qu'ils étaient peut-être à la maison Mère d'Angers et qu'elle allait les demander ; *que, sur ce point comme sur tout d'autres, la supérieure a pour système de dire le contraire de la vérité ;*

Attendu que la note de l'architecte s'élève à deux cent un mille francs, "non compris, dit la note, vitraux, appui de tribune et de communion, peintures décoratives et statues, s'il y a lieu amablement," et qu'il faut encore ajouter le prix d'un autel en rapport avec cette grande et très belle chapelle, et de plus, les honoraires de l'architecte au cinq pour cent ;

Attendu qu'on nous avait assuré que ces dépenses ne s'élèveraient qu'à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille francs et que nous avions encore demandé qu'elles fussent réduites le plus possible ;

Attendu que d'après ce qu'en a dit M. Geney, on comprend dans les dépendances de la chapelle de nouveaux parloirs, quoique des parloirs plus que suffisants soient déjà établis dans le bâtiment qui se trouve en entrant à gauche avant la chapelle, et qui a coûté à lui seul plus de cinquante mille francs ;

Attendu que M. le Supérieur nous a transmis avec cette note une autre note d'une écriture

que nous ne connaissons pas, et sans signature, dont il ne nous a pas indiqué l'auteur, mais qui ne peut et ne doit venir que de la Supérieure ; que cette note, qui déclare que cinquante mille cent cinquante francs des dépenses pour la chapelle ont déjà été payés, n'a aucune valeur et n'est qu'une nouvelle preuve du cas que fait la Supérieure des lois ecclésiastiques et de l'autorité épiscopale ;

Attendu que la Supérieure n'a démontré en aucune façon qu'elle eût les ressources nécessaires pour de pareilles dépenses et que les anciennes constructions soient payées. . .

Jusqu'à ce point, l'évêque parle en bon administrateur soucieux de ne pas voir tomber en de mauvaises affaires une maison de commerce placée sous sa direction. Un seul trait parmi le calme de ces *attendus* : *La Supérieure a pour système de dire le contraire de la vérité !*

Mais la conclusion devient plus sévère et la tombée de feuilles d'amandier se change en une chute d'arbres :

Attendu que la maison du Bon Pasteur, qui a fait et qui va faire des dépenses énormes pour ces constructions "n'a pas, jusqu'à ces derniers temps, accompli les devoirs de la charité et même de la justice, à l'égard des personnes qui sortent de cette maison après y avoir travaillé cinq, dix, quinze et même vingt ans," et dont le travail est pourtant la source de l'argent que possède cette maison ; que la plupart, pour ne pas dire "toutes ces personnes sont sorties sans qu'on leur ait donné une somme quelconque ni un trousseau," les expo-ant ainsi à tous les périls ; qu'on ne s'est pas occupé de les bien placer et de les surveiller ; "que, de plus, cette maison se montre d'une rigueur déplorable envers les pauvres" ;

Attendu que, surtout à l'heure présente où les congrégations sont si menacées, des constructions de ce genre ne peuvent que causer du scandale et soulever contre cette maison et contre les congrégations religieuses les plus vives attaques ;

Nous avons décidé et Nous décidons ce qui suit :

1o Les travaux de la construction de la chapelle du Bon Pasteur et de ses dépendances seront arrêtés immédiatement.

2o Ces travaux ne pourront être repris que quand on Nous aura soumis les comptes, plans et devis que Nous avons exigés et dont il est